

## Procédure en cas de découverte d'un engin explosif

N° Doc : 8.3.29  
Version A du 12/02/2024  
Rédacteur : A.CANDAELE

### QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF ?



#### Qui appeler ?

Toute découverte d'engin explosif doit être signalée au 17 et au Centre de déminage au 03 21 21 51 30.

#### -En appelant le 17 je :

- ➔ Décris l'engin explosif (arme, munition, obus, grenade...), sa taille.
- ➔ J'indique le lieu de découverte
- ➔ Je raccroche uniquement quand on me donne l'autorisation

#### -Lors de la découverte de l'engin :

- ➔ J'avertis mes collègues
- ➔ J'avertis mon responsable et / ou conducteur de travaux
- ➔ Je préviens le client et réalise un point d'arrêt
- ➔ Je balise la zone
- ➔ Je ne manipule pas l'engin
- ➔ J'aménage une voie d'accès pour les secours
- ➔ Je ne me fie pas aux « connaisseurs ».